**Règlement du concours de BD trailers**

**Article 1** : Un concours de "bd trailers" est organisé par le comité de pilotage du Prix BDz’îles dans le cadre de la présente édition. Il s'agit de réaliser une bande annonce d’un ou de plusieurs album(s) de la sélection en format vidéo destinée à donner envie de le lire.

**Article 2** : Le concours est ouvert à tous les élèves des collèges et des lycées inscrits au Prix BDz’îles.

**Article 3** : Le concours se décline en deux catégories : collège, Lycée.

**Article 4** : Chaque groupe d'élèves (4 élèves au maximum) inscrit au concours devra réaliser une ou plusieurs bandes annonces sous format vidéo d'un ou de plusieurs albums de la sélection.

**Article 5** : La durée de chaque "bdtrailer" ne devra pas excéder 2 minutes, dans un format compatible avec YouTube (.MOV, .MPEG4, .MP4, .AVI, .WMV, .FLV) et une résolution minimum de 720p (1280 x 720). Le choix des outils est laissé à la libre appréciation des participants. Chaque vidéo devra contenir un court générique de fin indiquant les informations suivantes : nom(s) du ou des réalisateurs(s), classe, nom et ville de l'établissement, académie.

**Article 6 :** Chaque production réalisée devra être déposée sur la chaîne youtube du concours, en mode « privé », à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/channel/UCVVT_pwubkT7fMql-CTmvYw>

La date limite d’envoi des productions est fixée au lundi 19 mars 2018.

**Article 7 :** Les "bd trailers" devront répondre aux critères suivants :

 -respect du temps

 -cohérence du "bd trailer" avec l’album choisi

 -qualité de la mise en scène

 -qualité de la langue

 -originalité

 -choix de la bande-son

 -générique de fin

**Article 8 :** Le jury visionnera toutes les bandes annonces reçues, à partir de la chaîne youtube du concours et les publiera en « mode public » après avoir vérifié que celles-ci répondent aux conditions du présent règlement.

**Article 9 :** Le jury est composé des membres du comité de pilotage du Prix BDz’îles. Les trois meilleurs "bd trailers" de chaque catégorie seront récompensés par l’attribution d’un prix remis lors de la cérémonie de récompenses ou envoyé à l’établissement par voie postale.

**Article 10 :** Le comité d’organisation du concours se réserve le droit de refuser les créations dont le contenu ne respecte pas l’ordre public et les bonnes mœurs.

**Article 11** : La participation au concours implique l’acceptation du présent règlement.